



Madame, Monsieur,

Les documents concernant la campagne de bourse de lycée ont été remis à votre enfant. Parmi eux, se trouve une fiche rose à retourner <u>impérativement</u> au secrétariat pour le lundi 18 avril (dernier délai). Cette fiche prouve que vous avez eu connaissance de ladite campagne de bourse. D'autres éléments d'informations ont été distribués, en particulier, les barèmes pris en compte cette année. Le revenu fiscal de référence est celui inscrit sur **l'avis d'imposition 2015** (**pour les revenus percus en 2014**).

Cependant, si votre situation s'est fortement dégradée et ne correspond plus à votre revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition demandé, et si votre dernier avis d'imposition est en deçà des barèmes indiqués par le rectorat, vous pourrez tout de même faire une demande de bourse. Il faudra alors **joindre en plus** à votre dossier, votre avis d'imposition sur le revenu 2016 (inférieur à celui de 2015), ainsi que tout document permettant d'évaluer vos ressources en 2015.

En cas de demande de bourse, le bandeau figurant au bas de page de votre avis d'imposition (situation du foyer, personnes à charge, enfants en garde exclusive ou alternée...) devra bien être lisible et non coupé sur votre photocopie.

## **Pour information:**

Suite à de nouveaux décrets relatifs aux bourses nationales de lycée, les changements concernant l'année en cours ne seront plus pris en compte par le service des bourses scolaires lorsque ceux-ci concernent votre situation à l'emploi...

Lorsqu'il s'agit de changement de situation familiale (décès d'un des parents, divorce, séparation), une demande est possible sur justificatif (attestation de paiement de la CAF).

Si vous souhaitez faire une demande de bourse de lycée, les dossiers sont à retirer au secrétariat dès le lundi 18 avril.

Cordialement.

Sandra Naegellen Pour le secrétariat